

# PV INTEGRAL N°27

## du vendredi 10 avril 2026

### SOMMAIRE

- Statuts et Règlements p. 2
- Championnats p. 3
- Coupes p. 5
- Foot Réduit p. 8
- Futsal p. 11
- Délégués p. 14

### À LA UNE



L'Équipe de France de Futsal accueillera la Pologne le samedi 11 avril 2026 à 18h00, à l'Arena du Pays d'Aix, en clôture de sa saison internationale 2025-2026. Il est encore possible de réserver des places via la billetterie en ligne : [billetterie.fff.fr/fr/france\\_pologne\\_samedi\\_11\\_avril\\_2026](http://billetterie.fff.fr/fr/france_pologne_samedi_11_avril_2026) ou directement sur [billetterie.fff.fr](http://billetterie.fff.fr).

Des vagues de passion

04.92.15.80.30

[secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)

32 chemin de terron, 06200 Nice

Lundi au Vendredi : 10h-12h et 13h30-17h15

DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR DE FOOTBALL

## **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

### **Procès-verbal N°23 Réunion du 10 avril 2026**

---

**Président** : M. Camille HERON

---

**Délégué du Comité de Direction** : M. Patrick SCALA

---

\*\*\*\*\* RESERVES & RECLAMATIONS\*\*\*\*\*

#### **Dossier n°119**

##### **Match n° 55107360**

Euro African / ASTAM – U17D2 Poule C – Rencontre du 01/02/26

Match non joué

A la lecture de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique, l'arbitre officiel n'a pas usé de l'ensemble de ses prérogatives, le club recevant s'étant présenté à 8 joueurs, ne les empêchant pas de débiter la rencontre.

La Commission décide de donner match à jouer et transmet à la commission compétente pour programmation de la rencontre.

#### **Dossier n°120**

##### **Match n° 54729121**

Cannes Futsal 1 / Inter Cannes 2 – Seniors Futsal D1 – Rencontre du 02/04/26

Réclamant : Cannes Futsal

Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 03/04/2026, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réserve recevable en la forme.

Sur le fond :

Après étude des différentes feuilles de matchs des rencontres disputées par Inter Cannes en R1 futsal, la Commission constate qu'aucun joueur participant à la rencontre citée en rubrique n'a participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

Par ce motif, la commission dit que l'équipe d'Inter Cannes 2 était régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, notamment au regard de l'article 6bis-2 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur, déclare la réclamation non fondée, la rejette et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

**Frais fixes de dossier** : 40 € à la charge du Cannes Futsal

**Frais de réclamation** : 50 € à la charge du Cannes Futsal

**Le Président de Séance :**  
**M. Camille HERON**

**Le secrétaire de Séance :**  
**M. Patrick SCALA**

**Commission des  
Championnats à 11**



### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

**Procès-Verbal N°29  
Réunion du 09 avril 2026**

---

**Président** : M. Patrick AMESLON

---

**Membres** : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL –

---

**Membre Salariée** : Mme. Elisabeth CATANIA

---

**ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

**ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
  
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.  
Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

\*\*\*\*\*

**MATCH EN RETARD –**

U17 D2 Poule C – N°MATCH 55107360 : EURO AFRICAN 1 / AS TAM 2 remis au 25.04.26

**FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES DANS LES DELAIS :  
DÉCISIONS DE LA COMMISSION :**

La feuille de match de la rencontre :

- **U16 D2 – Poule A : N°Match : 55114575 – FC MOUGINS 2 / OSCC 1**  
n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°28 du 02.04.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe du FC MOUGINS en application de l'article 9.4 des RS du District.

La feuille de match de la rencontre :

- **U15 D2 – Poule A : N°Match : 55105861 – RC GRASSE 2 / AS FONTONNE 2**  
n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°28 du 02.04.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe du RC GRASSE en application de l'article 9.4 des RS du District.

**Le Président de séance :**  
**M. Patrick AMESLON**

**La Secrétaire de séance :**  
**Mme. Elisabeth CATANIA**

**Commission  
Des Coupes**



### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

### **Procès-verbal N°27 Réunion 09 avril 2026**

---

**Président :** M. Patrick AMESLON

---

**Présent :** M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL – Mickael ESTEVE

---

**Membre salariée :** MME. Elisabeth CATANIA

---

**RAPPEL**

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.**

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.**

**LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.**

\*\*\*\*\*

## **RESULTATS DES 1/4 FINALE SOUS RESERVES D'HOMOLOGATIONS :**

### **COUPE U13 DEPARTEMENTALE - GILBERT CASTELLO:**

Match N°1 :	VLF 2	2 / 9	<b>AS CANNES 2</b>
Match N°2 :	AS ROQUEFORT 1	0 / 5	<b>AS MONACO 2</b>
Match N°3 :	<b>FC MOUGINS 2</b>	9 / 1	CAVIGAL NICE. 2
Match N°4 :	<b>ESSNN 3</b>	4 / 2	REV. ST ISIDORE 2

**Les 1/2 finales se dérouleront le samedi 25 avril au Stade du Ray à Nice**

Match N°1 - 15 H 15:	AS CANNES 2	/	AS MONACO 2
Match N°2 - 13 H 45:	FC MOUGINS 2	/	ESSNN 3

### **INFORMATION IMPORTANTE :**

Le District prendra en charge le défraiement des officiels. Ces derniers devront fournir le justificatif au délégué responsable de cette manifestation.

\*\*\*\*\*

### **COUPE COTE D'AZUR SENIORS :**

Match N°1 :	<b>CANNES RANGUIN</b>	3 / 1	S.O ROQUETTAN
Match N°2 :	<b>FC MOUGINS</b>	3 / 3	US PEGOMAS
		T.A.B 7 / 6	
Match N°3 :	USCBO	1 / 3	<b>USCA</b>
Match N°4 :	<b>ESCR</b>	2 / 2	CASE NICE
		T.A.B 4 / 1	

Décision de la commission statuts et règlement sur le PV N° 18 du 3/3/3026 :

Match N°4 :	ESCR	0P / 3	<b>CASE NICE</b>
-------------	------	--------	------------------

Les 1/2 finales se dérouleront le dimanche 26 avril 2026

Match N°1 : CASE / USCA

Match N°2 : FC MOUGINS / FC CANNES RANGUIN

### **COUPE ENTREPRISE ROBERT GTILLO :**

Match N°1 :	<b>MX CANNES 1</b>	2/0	CS VESUBIE 1
Match N°2 :	<b>AS PTT CAGNES 1</b>	3/1	FC MX CAGNES 1

La finale se déroulera le samedi 30 mai 2026 à 18 H 00 sur le stade MAURICE JEANPIERRE :

### FESTIVAL U13 PITCH

3 équipes garçons, et 2 équipes Féminines sont qualifiées pour la Phase Régionale, qui se déroulera les samedi 02 et dimanche 03 mai à ST Martin de Crau (13)

- Garçons

#### **Vainqueurs**

- Défis conduite : Portugal
- Défi Jonglerie : Mexique
- Quizz : Belgique
- Sportif : Pays Bas

-

- Classement Général :
  1. Pays Bas – Cavigal NS
  2. Mexique – OGC Nice
  3. Suisse – ES St Sylvestre NN
  4. Portugal – AS Cannes
  5. Belgique – FC Mougins
  6. Norvège – ES Cannet Rocheville
  7. Angleterre – AS Monaco
  8. Autriche – US Cannes la Bocca
  9. Ecosse – Villeneuve Loubet F
  10. France – AS Vence
  11. Espagne – AS Roquebrune CM
  12. Croatie – FC Carros
  13. Brésil – AS Fontonne
  14. Allemagne – REV St Isidore
  15. Etats Unis – Montet Bornala
  16. Canada – Etoile Menton

- Féminines

#### **Vainqueurs**

- Défis conduite : Croatie
- Défi Jonglerie : Suisse
- Quizz : Suisse
- Sportif : Suisse
- Classement Général :
  1. Suisse – OGC Nice
  2. Belgique – FC Mougins
  3. Croatie – AS Cannes
  4. France – AS Fontonne
  5. Allemagne – Riviera FC
  6. Angleterre – AS Monaco FF
  7. Espagne – CASE
  8. Norvège – Villeneuve Loubet

**Le Président de séance :**  
**M. Patrick AMESLON**

**La Secrétaire de séance :**  
**MME. Elisabeth CATANIA**



### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

### **Procès-Verbal N° 18 Réunion du 09 avril 2026**

---

**Président :** M. Jean-Baptiste SCIMECA

---

**Présents :** MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Joel BOLLIE – Joseph D'ANGELO –  
Philippe CHAULE – Jean-Claude FEDERICI

---

### **INFORMATIONS IMPORTANTES**

#### **FOOT à 5**

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) depuis le 21 sept 2022.

**Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel.  
Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.**

### **Information importante :**

Les amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

### **Organisation des rassemblements de la saison 2025-2026 :**

U6 - U7 → Festifoot de 8 équipes maximum

U8 - U9 → Plateau et FestiFoot de 8 équipes

### **FOOT à 8**

**IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.**

**De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.**

**ARTICLE 29 :** En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.

**Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :**

Le dimanche matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

### **Gestion des feuilles de match**

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

**Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.**

- **U10 – U11, tous niveaux : UTILISATION DE LA FEUILLE DE CHALLENGE**

**Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application FAL**

### **Organisation des challenges U10 – U11 :**

#### **Présence de 3 équipes**

L'équipe organisatrice joue le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> match

L'équipe la plus proche joue le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> match

L'équipe la plus éloignée joue le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> match

Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

**Une équipe forfait (sur les 3 programmées)**

Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn

Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre

Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

**2 équipes programmées :**

Match sec de 2 x 25 mn

Les résultats à saisir sont les scores à la fin de chaque mi-temps

**Compte tenu des saisies réalisées la Commission procédera aux corrections nécessaires**

**U6 / U7**

**JOURNEE DU 28/03/2026**

**U6 : FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES :**

Site 6 : FC Cimiez

**U7 : FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES :**

Site 5 : FC La Colle

Site 7 : FC Cimiez

Site 8 ES Contes

**U6 : Feuilles de Présence Manquantes**

Site 1 : AS Cagnes le Cros 1 et 2

Site 4 : ASTAM 1 et 2

Site 10 : FC La Colle 1 – GJ O. Antibes JLP 3

Site 11 : AS Moulins 1

**U7 : Feuilles de Présence Manquantes**

Site 12: Rev. S St Isidore 1

Site 13 : FC Carros 1 et 2 – US Arménienne 1

Site 15 : AS Valléroise 1

Site 16 : AS Moulins 2

Site 17 : RC Grasse 1 et 2

**Les clubs concernés sont sanctionnés de l'amende correspondante**

**U10 / U11**

**FEUILLES DE CHALLENGES MANQUANTES**

**DU 28/03/26**

U10 Niveau 2 Poule A : Rev. S St Isidore 1

U10 Esp. Poule E : AS Roquefortoise 1

Poule F : AS Cagnes le Cros 3

Poule G : Et. Menton 2

U11 Niveau 2 Poule D : St Laurentin 2

U11 Esp. Poule A / Euro African 1

Poule C : Euro African 2

*Les clubs concernés ont matches perdus par pénalité (-1) et sont pénalisés de l'amende correspondante*

## REGULARISATION

U12 Niveau 2 – match n° 55286689 : FC Antibes JLP / FC Mougins  
Résultat Sportif : 4 à 2 en faveur du FC Antibes

## IMPORTANT

**Les rencontres U12 et U13 NON JOUEES LE 14/03/26 SONT  
REPORTEES AU 02/05/2026 (possibilité de jouer avant cette date suivant  
disponibilité des installations ou/et accord des clubs)**

**Le Président de séance :**  
**M. Jean-Baptiste SCIMECA**

**Le Secrétaire de séance :**  
**M. Patrick LEVY**

**Commission  
Futsal**



## MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).  
Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.  
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
  - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
  - soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
  - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.  
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

**Procès-verbal N°16  
Réunion du 07 Avril 2026**

---

**Président** : M. Patrick LEVY

---

**Présents** : MM. Raymond LASSERRE – Gaëtan RESTIFO – Salem SOUSSI

---

**RAPPEL**

**PAIEMENT FRAIS D'ARBITRAGE :**

Tous les clubs doivent s'acquitter du paiement des frais avant le début de chaque rencontre.

Tout manquement à cette obligation **sera sanctionné d'une amende forfaitaire de 50 euros.**

Les frais d'arbitrage du championnat **Futsal U15 s'élève à 42,00€.**

\*\*\*\*\*

**FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :**

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation **sera sanctionné d'une amende de 50 euros.**

*Nous vous prions, en cas de problème de FMI, de bien vouloir nous envoyer un courriel expliquant les raisons du dysfonctionnement de la tablette, ainsi que la feuille de match papier.*

Les responsables de clubs de futsal je vous demande de bien respecter le calendrier des championnat et Coupe Côte Azur.

**Article 30 des règlements sportifs :**

« Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée. »

\*\*\*\*\*

**Afin de pouvoir organiser les finales des Compétitions Futsal le 14 juin 2026, les journées du championnat U14/U15 et de la CCA Seniors sont avancées.**

**Championnat Futsal U15**

- **Journée n°6 prévue le 23 mai avancée au samedi 25 avril**
- Rencontre n°55021909 ENA / VENCE FUTSAL
- Rencontre n°55021908 FC FELLOW / ASM FUTSAL
  
- **Journée n°7 prévue le 30 mai avancée au samedi 2 mai**

- Rencontre n°55021912 VENCE FUTSAL / FC FELLOW
- Rencontre n°55021911 NICE FUTSAL CLUB 1 / ENA
  
- **Journée n°8 prévue le 06 juin avancée au samedi 09 mai**
- Rencontre n°55021914 ASM FUTSAL / VENCE FUTSAL
- Rencontre n°55021915 FC FELLOW / NICE FUTSAL CLUB 1
  
- **Journée n°9 prévue le 13 juin avancée au samedi 16 mai**
- Rencontre n°55021917 ENA / FC FELLOW
- Rencontre n°55021918 NICE FUTSAL CLUB 1 / ASM FUTSAL
  
- **Journée n°10 prévue le 20 juin avancée au samedi 23 mai**
- Rencontre n°55021920 VENCE FUTSAL / NICE FUTSAL CLUB 1
- Rencontre n°55021921 ASM FUTSAL / ENA

Possibilité d'organiser les rencontres durant la semaine précédant la date prévue le samedi.

Les demies finales se joueront le samedi 06 juin (Lieu et horaire à définir).

La finale se jouera le dimanche 14 juin (Lieu et horaire à définir).

\*\*\*\*\*

### **Championnat Futsal Seniors D1**

- **Dates et horaire des rencontres de la journée n°21**
- Rencontre n° 54729129 FC FELLOW / ASM FUTSAL 3 fixé le 27 avril à 20H00
- Rencontre n° 54729128 HESSAI 06 / ACA CANNES LE 27 avril à 21H00
- Rencontre n° 54729133 NICE FUTSAL CLUB / VENCE FUTSAL fixé le 04 mai à 21H00

\*\*\*\*\*

### **COUPE COTE D'AZUR FUTSAL SENIORS**

- **Journée n°3 prévue le 18 mai avancée au 11 mai**
- Rencontre n°55128513 INTER CANNES / HESSAI 06
- Rencontre n°55128512 MANDELIEU FUTSAL / VENCE FUTSAL
- Rencontre n°55128468 ACA CANNES / CANNES FUTSAL
- Rencontre n°55128467 ASM FUTSAL / FREJUS FUTSAL CLUB
- Rencontre n°55128466 NICE FUTSAL CLUB 2 / ENA
  
- **Journée n°4 prévue le 25 mai avancée au 18 mai**
- Rencontre n°55128516 FC FELLOW / INTER CANNES (Rencontre jouée le 25/04/2026)
- Rencontre n°55128514 VENCE FUTSAL / HESSAI 06
- Rencontre n°55128470 ENA / ASM FUTSAL
- Rencontre n°55128471 NICE FUTSAL CLUB 2 / ACA CANNES
- Rencontre n°55128469 FREJUS FUTSAL CLUB / CANNE FUTSAL
  
- **Journée n°5 Prévues le 01 juin avancée au 25 mai**

- Rencontre n°55128517 MANDELIEU FUTSAL / FC FELLOW
- Rencontre n°55128519 VENCE FUTSAL / INTER CANNES
- Rencontre n°55128474 FREJUS FUTSAL CLUB / ACA CANNES
- Rencontre n°55128473 CANNES FUTSAL / ENA
- Rencontre n°55128472 ASM FUTSAL / NICE FUTSAL CLUB 2

Programmation des demi-finales la semaine du 1<sup>er</sup> au 6 juin 2026 (Lieu et horaire à définir).

Programmation de la finale le dimanche 14 juin (Lieu et horaire à définir).

**Le Président :**  
**M. Patrick LEVY**

**Le Secrétaire de séance :**  
**M. Salem SOUSSI**

**Commission des  
Délégués**



### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

**Procès-Verbal N°29  
Réunion du 07 avril 2026**

---

**Président :** M. Alain BRITO

---

**Présents :** MME Marcelle VIAL - MME Yveline LALLIER –M. Jean-Louis CANESTRIER

---

**Excusé :** M. Chokri ABED

---

**Accompagnement Délégué :**

**M. Thierry ROIG** – Dimanche 29 mars – 10 Heures  
SENIORS D 5 – ST. VALLAURIS 3 / O. SUQUETAN CANNES C 2.

C.R. détaillé sur P.V. interne.

**Réunion de formation :**

Deux réunions de formation obligatoires ont été organisées au District C.A. les vendredi 27 mars et jeudi 2 avril à 19 Heures.

**Désignations :**

En « District et Jeunes Ligue » des 11 & 12 avril.

**Le Président de séance :**  
**M. Alain BRITO**

**Le Secrétaire de séance :**  
**Mme. Marcelle VIAL**